

Première phase de réalisation du futur parc des AYGALADES : Opération d'aménagement du secteur BOUGAINVILLE

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

MARSEILLE

- 2 SEP. 2021

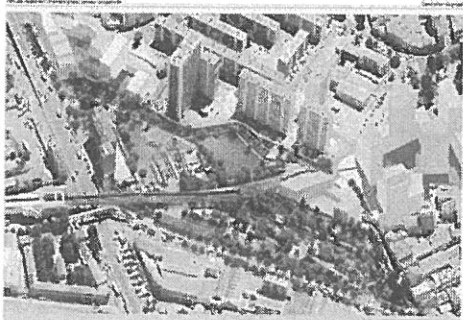
BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGULIERES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Projet porté par **EUROMEDITERRANÉE**

ENQUÊTE PUBLIQUE du JEUDI 15 JUILLET au 13 AOÛT 2021

Mairie, 40 rue Fauchier 13003

**EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ du 17 JUIN 2021
du PRÉFET des BOUCHES DU RHÔNE**



I RAPPORT De la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE: Madame CÉCILE CLOUET-PAGES

Selon la décision du tribunal administratif de Marseille du 10/6/2021
N°E21000064/13, pour la désignation du commissaire

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

- a. *Un cadre établi depuis plusieurs années*
- b. *Le cadre juridique*
- c. *Compatibilité avec les documents règlementaires*
- d. *Composition du dossier*

2. Le PROJET

- a. *Présentation d'EUROMÉDITERRANÉE, porteur du projet*
- b. *Localisation : Parc des Ayygalades Section Bougainville,*
- c. *Les principaux enjeux et réponses*
- d. *Le chantier étalé sur plusieurs années :*

3. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

- a. *MRAE, Mission Régionale d'autorité environnementale version 2018*
- b. *ARS, Agence Régionale de Santé*
- c. *OFB, Office de la Biodiversité- avis sur version 3*
- d. *L'Avis de l'autorité environnementale, Ae*
- e. *Réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae*

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- a. *Présentation du projet sur le terrain*
- b. *Approfondissement du sujet*
- c. *Organisation de l'enquête*
- d. *Déroulement de l'enquête*

5. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Et REPONSE d'EUROMEDITERRANEE

6. ANNEXES

II Conclusion et
AVIS De la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

INTRODUCTION

Cette enquête a pour sujet la première phase de réalisation du futur parc des Ayalades de 4ha dit Bougainville dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille. Elle fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique finalisée en décembre 2019. À terme ce parc sera d'une superficie totale d'environ 14 hectares. Sa situation est un espace de **respiration végétalisée urbaine** entre plusieurs opérations d'aménagement denses et complexes, telles qu'Euromed 1 Zone Aménagement Concertée, Cité de la Méditerranée, la Zac LITTORALE Euromed 2, (dont le futur parc, fait partie) le programme des dock libres, le plan de sauvegarde de la copropriété Bellevue et le projets de rénovation urbaine.

Le lieu Bougainville, partie aval, soumis à enquête est limité par le boulevard de Briançon, la rue Caravelle, le boulevard de Lesseps et la rue Félix Pyat. Son périmètre est d'environ 5 hectares. En effet, en plus des 4ha cité précédemment, il y a 1 ha de construction (bureaux, appartement, école), en périphérie nord du parc.

Plusieurs objectifs sont liés à cet aménagement à court et moyen terme. Ils s'effectueront de façon plus ou moins concomitante. Tout d'abord renaturaliser le ruisseau, les *Ayalades*. Ce fleuve côtier majoritairement canalisé voire busé, sera régénéré en coulée verte dans le parc Bougainville. Il donnera aux riverains un espace où vivre hors les murs (sport, repos, cheminement...). Il s'en suivra une amélioration de la qualité de vie des habitants du Nord de Marseille et en même temps une réponse à la problématique de l'inondabilité de ce secteur ; une partie constructible permettra *d'équilibrer financièrement* l'opération.

La durée de cette enquête est de 30 jours, du jeudi 15 juillet au vendredi 13 août 2021, 40 rue Fauchier, 2^{ème} arrondissement de Marseille.

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille N° E21000064/13, en date du 14/06/2021, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique requise dans le cadre du projet d'aménagement du futur parc Bougainville sur la commune de Marseille.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête a été pris le 17 juin 2021. Il est relatif à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, présentée par Euroméditerranée concernant le projet d'aménagement du parc Bougainville sur la commune de Marseille. Il s'en est suivi un avis d'enquête publique daté du même jour.

Ce rapport comprend 6 parties :

1. Contexte juridique et réglementaire de cette enquête publique
2. Le projet
3. Les avis des personnes associés et mémoire en réponse d' EUROMÉDITERRANÉE
4. L'organisation et déroulement de l'enquête
5. Procès-Verbal de Synthèse
6. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1. CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

L'objet de cette enquête est une demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement présenté par l'Établissement Public d'Aménagement EUROMÉDITERRANÉE dans le cadre du projet d'aménagement du parc Bougainville sur la commune de Marseille.

a. Un cadre établi depuis plusieurs années

Initialement, le projet, objet de l'enquête, trouve son fondement dans les objectifs fondamentaux de l'opération Euromed2, (vers le nord du périmètre géré par Euroméditerranée) décidé par décret du 22 décembre 2007, confirmé par l'arrêté préfectoral d'une ZAC en octobre 2013. L'un des objectifs retenus est précisément la création d'une coulée verte de 14 hectares. Le Parc Bougainville, élément central du projet d'aménagement, constituera la première étape sur une superficie de 5 hectares.

Bien qu'appréhendée de façon globale sur l'ensemble du périmètre de l'Opération d'Intérêt National, une concertation a porté précisément sur le projet d'aménagement du secteur Bougainville et a permis d'associer, en amont, le public dans le cadre des phases d'élaboration du projet. En effet l'article L103-2 du code de l'urbanisme indique que font l'objet d'une concertation « les projets et opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptible d'affecter l'environnement ; Les objectifs et les modalités de la concertation furent validés par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public en date du 25 février 2016. La concertation s'est déroulée en deux temps du 5 mars 2016 au 30 juin 2016. Elle a pris la forme d'un diagnostic sur les lieux avec le public dans le cadre d'une « balade urbaine » et s'est poursuivie par cinq ateliers ayant permis des espaces de travail et d'échanges sur les aménagements pour le parc, tant provisoires que définitifs. La concertation s'est achevée par l'organisation d'un forum public permettant de présenter l'ensemble des réflexions de la phase d'échange et les productions réalisées dans le cadre des ateliers. Faisant suite à ces étapes, il a été tiré le bilan de la concertation par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public en date du 24 novembre 2016. Des phases de concertation ont perduré pendant les différentes phases d'élaboration du projet (aménagement provisoire) et notamment pendant les procédures de concours et de choix du paysagiste de septembre 2016 à février 2017. Un cahier de recommandations fut produit pour sélectionner le paysagiste du futur parc urbain de Bougainville. Un accompagnement des études a continué dans le courant de l'année 2018 une fois l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue¹.

Par délibération du 8 mars 2018, le conseil d'administration de l'Etablissement Public a délibéré favorablement sur la demande de déclaration d'utilité publique des acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Bougainville. Cela se concrétise par un premier arrêté préfectoral n°AE-F09318P0080 du 12 avril 2018 ou l'autorité environnementale a pris la décision de soumettre le projet à

¹ Le groupement associant D'ici là Paysages & Territoires (mandataire, Paris et Nantes), Biotec (BET écologue), Stanislas Zakarian de l'agence Zakarian Navelet (architecte), Arcadis (BET VRD et dépollution), 8'18" (BET éclairage), Sprint conseil (programmiste équipements sportifs) et Adeus (BET concertation) est le lauréat du concours pour l'aménagement du parc Bougainville lancé par l'EPA Euroméditerranée.

étude d'impact. Il a fait l'objet d'un premier avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale P.A.C.A, n° 2018-2198 DU 15 MAI 2019.

Des sondages concernant les sols du périmètre ont été réalisés entre 2010 et 2017. Un travail de diagnostic environnemental et un recensement d'anomalies d'avril 2018 à octobre 2019. Ainsi que l'étude du potentiel écologique du ruisseau de sa source à Siminane Collongue jusqu'à son arrivée à Bougainville.

Le 23 décembre 2019 un avis favorable du préfet des Bouches du Rhône a été émis pour la DUP du projet futur parc des Ayalades, secteur Bougainville, où une étude d'impact a été réalisée.

b. Le cadre juridique

La demande d'autorisation environnementale de l'aménagement est réalisée au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et suivant.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a présenté des réponses spécifiques pour chacune des recommandations formulées par l'autorité environnementale. (Ici le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, CGEDD). Puisque selon l'article R122-7 du même code, il est prévu que :

- l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation soient présentés à l'autorité environnementale compétente ; Ce dernier a été saisi pour avis par le préfet du département des Bouches du Rhône en date du 2 mars 2021. Le 19 mai 2021, le CGEDD a rendu son avis.

- Conformément à l'article L.123-1 suivant à R.123-1 à 27, du même code, l'enquête unique fait l'objet d'un registre unique. La préfecture des Bouches du Rhône est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête à l'adresse où sera la permanence. Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera donné à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête unique a été organisée, au président du tribunal administratif et au maître d'ouvrage de chaque projet, plan ou programme.

- relatif à la législation sur l'eau du code de l'environnement selon les articles L.214-1 à 11 et R.214-1 et suivants, l'opération est soumise à la loi sur l'eau, en déclaratif puisque la surface concernée par le rejet des eaux pluviales dans les eaux douces, sol et sous-sol sont supérieures à un hectare, mais aussi en autorisation concernant les travaux de démolition : Une déviation temporaire du ruisseau est prévue, mais aussi lors de la restauration de celui-ci. Le projet prévoit la reprise des berges sur les deux rives par un mur béton sur un linéaire de 350 ml.

c. Compatibilité avec les documents réglementaires

- Les objectifs du projet de restauration du cours d'eau sont compatibles avec la Directive cadre sur l'eau de l'an 2000.

Le projet s'inscrit et prend en compte les 9 orientations fondamentales du SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône méditerranée Corse, plus particulièrement :

-s'adapter aux effets du changement climatique par la remise en bon état du cours d'eau tout en étant mesurées dans les actions d'adaptations qui doivent être souples et progressives.

-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.

-Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle. (Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine)

-Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (Le projet engagera des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie)

-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet est intégré dans le contrat de baie de la métropole de Marseille : Les fiches actions du contrat de baie concernant le versant des Aygalades correspond à une feuille de route du projet du parc des Aygalades.

Le lien entre SDAGE et le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)² et par voie de conséquence avec le PPRI est effectif. Il est centré sur des enjeux et des synergies des risques d'inondation et gestion des milieux aquatiques. Le PPRI approuvé le 21 juin 2019 précise les différents secteurs en évolution ou en mutation sur le plan de l'urbanisme, les nombreuses opérations de renouvellement urbain comme l'Opération d'Intérêt Nationale pilotée par l'Etablissement Public Euroméditerranée. Lors de l'élaboration du PPRI des Aygalades, des études ont concerné l'aménagement du parc urbain par l'EPAEM. Celui-ci s'inscrit sur un linéaire important suivant l'axe du cours d'eau. Le bassin versant recoupe, à son débouché à la mer, le périmètre du Grand Port Maritime de Marseille en interface directe avec ces secteurs en profonde évolution. En transformant ce site, anciennement occupé par des activités industrielles, en un parc, le projet redonne des capacités d'infiltration et améliore le coefficient d'infiltration. Il prévoit aussi une série d'ouvrage, noues, espace de stockage, visant à la régulation des eaux. Il devrait permettre de limiter localement les débordements des Aygalades.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordinateur pour l'autorisation environnementale et l'étude d'impact, a aussi sa propre mission : elle a un regard avisé et technique sur l'eau. Après échange entre la DDTM et le porteur du projet, le dossier a été validé pour la remise au lit du fleuve les Aygalades. Autrement dit, le projet en respectant l'un, est compatible avec les autres.

La renaturation du ruisseau des Aygalades, contribue à décliner les objectifs de développement de la trame verte et bleue prévue dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le parc de Bougainville est la première étape.

Le projet est en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, exécutoire depuis janvier 2020 et notamment les Orientation d'Aménagement et de Programmation.

² La différence entre les PPRI et les PGRI, la ministre de l'environnement a simplement rappelé que « les plans de prévention des risques d'inondation créent une servitude d'utilité publique imposée par l'État, alors que les plans de gestion des risques d'inondation sont une procédure de concertation portant d'abord sur les objectifs et, ensuite, sur les mesures à adopter. L'objectif visé est vraiment une meilleure gouvernance.

Bougainville est En zone UV3 pour la partie du parc. La zone UV3 couvre notamment de grands espaces verts urbains à vocation sportive ou de loisirs, sur lesquels des projets de développement complémentaires modérés sont identifiés pour améliorer leur fonctionnement. Dans ces zones, le règlement autorise donc une constructibilité légèrement accrue mais toujours relativement modeste eu égard à la superficie des sites.

- En zone sUeE2 pour la zone à l'Est du parc à construire et avenue de Lesseps. Il s'agit d'une zone d'aménagement spécifique avec son propre règlement.

Enfin, La DDTM des Bouches du Rhône, en février 2021, a déclaré recevable la demande d'autorisation environnementale sur le parc des Aygalades, secteur Bougainville.

Le dossier déposé le 4 mai 2020 et enregistrée sous les numéros 65-2020 AE et 13-2020-00049 a été considéré complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique

Avec les mesures sanitaires, en vigueur, concernant la COVID19, l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 a été proposé par la secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône.

d. Composition du dossier

Au titre de l'article L121-1 et articles suivants du code de l'environnement et R-122 et suivants ont été déposé les éléments ci-après :

- Demande d'autorisation environnementale (Cerfa 15964*1), 30p
- Dossier d'autorisation environnementale Version 5, 203p
- L'étude d'impact de la première phase de réalisation : Opération d'aménagement du secteur Bougainville, 306p
- L'étude sur les potentialités écologiques de la rivière urbaine les Aygalades, 160p
- Un diagnostic environnemental complémentaire, 184p
- Le permis d'aménager (2 plans graphiques nord/sud)
- Les avis des personnes associés publiques
- Avis de l'Autorisation environnementale et le mémoire en réponse d'Euroméditerranée, 406p

2. Le PROJET :

a. Présentation d'EUROMÉDITERRANÉE, porteur du projet

A Marseille en 1995, à la demande de la ville et de son maire, l'Etat a décidé de créer l'Opération d'intérêt National EUROMÉDITERRANÉE pour aménager un périmètre de 310 hectares, étendu à 480 ha en 2007.

Un Etablissement Public d'Aménagement appelé EUROMÉDITERRANÉE (EPAEM) a été créé pour conduire ce projet d'envergure : une opération de rénovation urbaine à Marseille sur des territoires délaissés, qui représentent des enjeux majeurs pour une commune et pour la collectivité nationale. Les établissements publics d'aménagement offrent des moyens importants pour intervenir, restructurer, innover. Ce qu'une commune ne pourrait réaliser seule, l'Etat l'aide à le faire. Il s'agit du quatrième quartier d'affaires français après La Défense (Paris), la Part-Dieu (Lyon) et Euralille (Lille).

Les EPA regroupent l'Etat et les collectivités locales qui font partie de leur Conseil d'administration. Les enjeux locaux sont donc pris en compte tout comme l'intérêt national. L'opération est désormais financée par l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Sud et a bénéficié du soutien de l'Union Européenne.

La rénovation des Docks en bureaux, du Silo en salle de spectacle, la construction de la tour CMA-CGM, la tour *La Marseillaise* avec ses 136m de haut, le quartier d'affaires de la Joliette, font parties des réalisations les plus visibles à l'initiative d'Euroméditerranée.

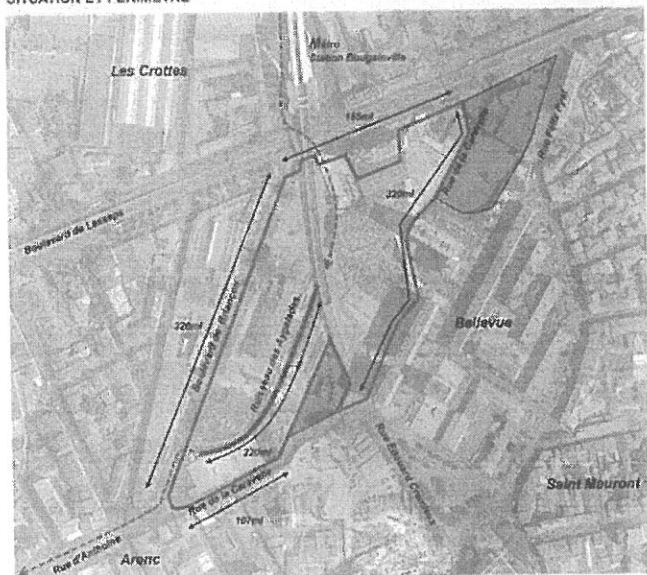
En matière de compétence et de responsabilité, l'EPAEM assure notamment dans le périmètre des ZAC, la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, pour lesquels il définit le contenu des programmes, assure le pilotage et le financement.

Depuis, le décret N°2020-869 du 15 juillet 2020, Euroméditerranée est sous tutelle du ministre chargé de l'environnement.

EUROMÉDITERRANÉE se veut créateur de développement économique, culturel, cohésion sociale et de protection de l'environnement. L'engagement des différents partenaires est d'expérimenter une démarche contextuelle et intégrée de la ville, adaptée à ses spécificités climatiques, géographiques, culturelles et d'usage méditerranéen.

b. Localisation : Parc des Aygaldes, section Bougainville

SITUATION ET PERIMETRE



□ Périmètre du parc
4 hectares
■ Parcelles constructibles



Pour rappel, l'enquête porte sur la première partie du futur parc des Aygaldes, soit le secteur Bougainville, situé entre le boulevard de Briançon, la rue Caravelle, le boulevard de Lesseps et la rue Félix Pyat. L'espace concerné, urbain et urbanisé, est un lieu dégradé. *Le sol est pollué, imperméabilisé, artificialisé, hétérogène et peu habité.*

La situation géographique du parc permet de relier le port et les nouveaux quartiers. Ce secteur constitue la première étape du projet de renaturation du vallon des Aygalades et de son fleuve. C'est un espace *nature* en opposition au minéral environnant. A terme, après la fin de l'activité de la gare de triage du Canet, la réalisation du parc amont finalisera le parc des Aygalades. Soit 10 ha supplémentaires qui aboutiront au métro Gèze, actuellement terminus nord du métro de la ligne, pôle d'échange multimodal.

Bougainville, c'est environ 5 ha à aménager dont 1 ha pris pour la réalisation d'une unité de renouvellement urbain adjacent, dont 23 000m² (répartis entre logement social ou non, des bureaux et activité tertiaire). Entourés de deux boulevards très empruntés, deux éléments très dissemblables structurent l'espace : le métro et le ruisseau des Aygalades. Un groupe scolaire est prévu ; sa réalisation dépend de la ville de Marseille.

c. Les principaux enjeux et réponses

Environnementaux

-remettre un lit naturel au ruisseau et augmenter la présence de l'eau douce dans le secteur, tout en prévoyant la gestion des eaux pluviales ou les inondations de crue centennale. Comme avec le saut du loup, ou noue³ qui longe le boulevard de Briançon et permettra une vue dégagée sur le parc comme un promontoire,

-s'inscrire dans une démarche de développement durable : faire face au réchauffement climatique. Un travail approfondi a été effectué sur le choix des espèces méditerranéennes, robustes et endémique en relation avec les services de la ville de Marseille. Une vigilance particulière portera envers la lutte contre les espèces invasives introduites déjà présentes le long du ruisseau et permettre un choix judicieux pour une stratégie végétale et la protection de celle-ci,

- simplification de l'entretien, choix des matériaux, installer des éléments naturels dans un espace ouvert, robuste et durable,

- Véritable gestion de la pollution du sol et le suivi dans la durée.

- imbriquer ville et parc, dans le paysage, adaptable et adapté aux riverains, mais aussi aux salariés et aux habitants des autres quartiers,

- un relais-nature : lieu parmi les divers outils de sensibilisation et d'éducation à l'environnement développés par la Ville de Marseille. Il constitue un moyen concret de renouer le contact entre les (jeunes) citadins et la nature. Comme un jardin potager, un verger, une prairie ... Il existe déjà deux relais-nature à Marseille. La gestion et l'animation seront confiées par délégation de service public à des associations.

L'aménagement de l'espace (issue de la concertation) :

-des espaces polyvalents pour la mise en place d'animations sportives adaptés, culturelles et festives.

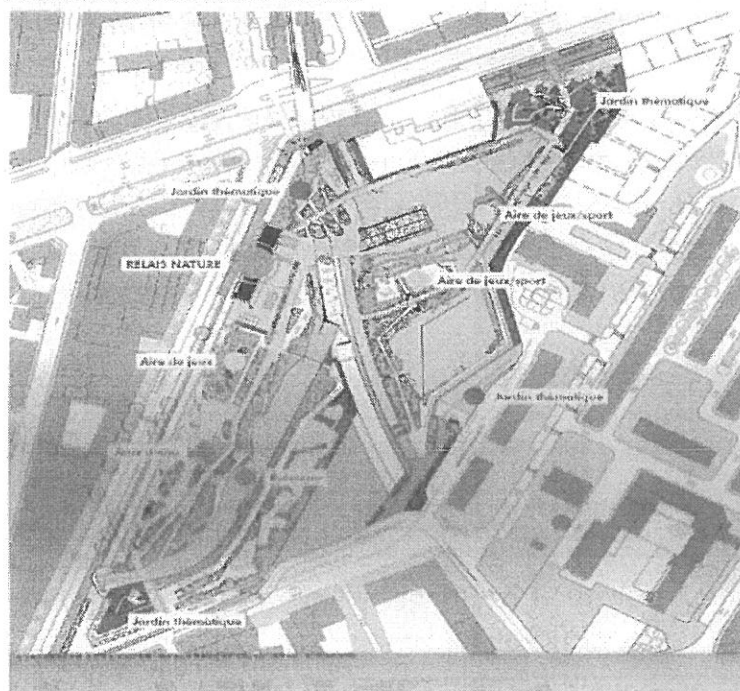
- un espace aquifère où la renaturation du ruisseau permettra au public d'accéder aux berges de manière différenciées.

³ Fossé végétalisé, avec des rives en pente douce, qui recueille provisoirement de l'eau de ruissellement, soit pour l'évacuer, soit pour la laisser s'évaporer (évapotranspiration) et/ou s'infiltrer sur place

Un espace résilient⁴ permettant aux plus jeunes de s'initier aux mobilités douces (vélos, patinette, draisienne, roller ...),

Le parc c'est un ensemble d'activités, parfois du repos, dans un écrin de verdure !

PRESENTATION GENERALE DU PARC



4 HECTARES DE PARC

- 1 RELAIS NATURE
- 4 Jardins thématiques
- 3 Aires de jeux
- 1 Aire de jeux d'eau
- 1 Hectare de prairie

5

Ces espaces dédiés concrètement correspondent physiquement à un relais nature, 4 jardins thématiques, 4 aires de jeux, dont une d'eau et un hectare de prairie.

Cheminement

4 entrées : rue Ferdinand de Lesseps, Bougainville, Bellevue et Caravelle pour profiter des parcours accessibles pour la population à mobilité réduite. Les parcours principaux s'organisent en boucle de part et d'autre du métro et longent les espaces de jeux et de loisirs. Les cheminements seront multiples et variés : le long de la berge, traversant le ruisseau ou via une passerelle-promenade au-dessus du cours d'eau. Une continuité piétonne nord sud sera établie à l'intérieur du parc. Dans le futur elle reliera le pôle Gèze et la station de métro Bougainville. Des voies circulables seront créées dans le parc Bougainville, de façon à permettre l'accès des secours et des véhicules d'entretien. A chaque entrée du parc, des range-vélo sont prévus. Les modes doux sont privilégiés pour accéder au parc.

La mise en lumière du parc répond à plusieurs enjeux : des enjeux de lecture de l'espace en fin de journée et la nuit, des enjeux de sécurité mais aussi de biodiversité. Ainsi il a été prévu de hiérarchiser les circulations, d'identifier et de scénariser les éléments architecturaux du parc (Ouvrage du métro, construction du parc). L'éclairage est prévu en LED et en DALI (éclairage numérique) et avec une variabilité d'intensité lumineuse).

⁴ (Un espace résilient peut être défini comme ayant la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter, donc évolutif)

⁵ Images extraites du dossier de présentation

Limites et Sécurité

La situation de ce parc nécessite des limites difficilement franchissables. On l'a vue pour la gestion de l'eau et le *saut du loup*, garde-du-corp de 2.70m.

La protection des aménagements et du périmètre du parc sont prévus matériellement par une clôture proche du métro et le Belvédère qui est une limite naturelle du site côté Bellevue.

d. Le chantier étalé sur plusieurs années

L'étude d'impact concernant Bougainville commence à la page 38, puisque l'étude considère le projet dans son ensemble soit le parc des Aygaldes.

Dans un premier temps est pris en compte les conditions pour réaliser le parc. Autrement dit la démolition et le choix de la récupération de certain bâti. Les procédés de terrassement, la dépollution des sols, le dépôt temporaire pendant le chantier l'évacuation des déblais excédentaires et la réutilisation des matériaux au mieux.

La restauration du ruisseau et ses abords, et les ouvrages de franchissement et son accès.

L'estimation de la pollution de l'eau, du sol du sous-sol, l'air, le bruit et le type et quantité de déchets produit.

L'aménagement de surface et la constitution du parc.

La gestion des eaux pluviales, les réseaux d'eaux usées et le Béal⁶ Mignan.

Une étude comparative est faite entre faire et non faire le projet, pour mieux évaluer les impacts négatifs ou positifs de la réalisation de celui-ci.

L'étude se termine par le planning des opérations et sur des mesures prévues par le Maître d'Ouvrage pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Réalisation des travaux en deux phases :

Le Management environnemental de chantier, les dossiers de consultation des entreprises comporteront des exigences particulières en matière de protection de l'environnement durant la phase chantier. La Notice de Respect de l'Environnement (NRE) ou Plan d'Assurance Environnement (PAE) est devenue une obligation pour les acteurs des grands chantiers d'infrastructures depuis la loi de 1995, renforçant la protection de l'environnement. Le SOPRE rappelle les contraintes imposées par le projet ainsi que les moyens et méthodes que l'entreprise se propose de mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de préservation fixés dans la notice environnementale. Il entre parmi les critères de sélection de l'entreprise.

1-Phase 1 : Démolition,

Durant cette phase, le cadre en U du ruisseau impliquera une déviation provisoire des eaux. De même pour le réseau d'eau, le temps de la construction des murs et remblais.

⁶ Petit canal d'irrigation

Aux deux extrémités un sciage complet de la section en U est prévu pour ne pas endommager les parties en amont et en aval conservé.

Aucun remblai ne sera réalisé dans le lit majeur.

Terrassements généraux et dépollution des sols

La topographie du site sera entièrement remaniée par le projet : création d'une noue, côté ouest du parc, approfondissement de la plaine au nord, aménagement d'une berge rive droite du fleuve, création d'une pépinière en remblais en bas de la cité Bellevue. Au total 50 000m³ de déblais, dont 23 000 seront en remblais (en zone inondable mais sans conséquence à tous niveaux) après dépollution in situ et 27 000 évacués et retraités dans un endroit spécifique.

Phase 2 : Restauration du ruisseau et de ses abords. Les principes qui ont guidé la renaturation du ruisseau sont les suivants : dé-buser autant que possible en n'aggravant pas le risque inondation, reconstituer des fonds biogènes et favoriser une structure pour la faune aquatique et la petite faune terrestres.

Concernant les nouvelles berges du ruisseau, une finition en béton projeté puis sculpté in situ .la technique du mortier projeté présente également l'avantage de fournir une solution extrêmement simple pour la gestion des interfaces et des raccords. Pour la finition du muret de la rive droite, moins visible et d'un gabarit moindre, La finition sera sablée finement.

Pour le sol deux grands types de matériaux seront utilisés : le béton sablé et le stabilisé renforcé.

A la suite d'échanges avec le service des parcs et Jardin et leur retour d'expérience, le sol des aires de jeux sera constitué avec des gravillons roulés lavés 4/6, dont l'épaisseur s'adapte aux zones de chute (entre 30 et 40 cm).

Ouverture du parc en deux temps :

Le parc est scindé en deux par l'ouvrage du métro. Il se matérialise par le chemin entre l'arrivée du métro et la cité Bellevue. La première partie, Nord, peut être livré avant la seconde. Le jardin partagé au pied de Bellevue sera réalisé dès le début. La partie sud nécessite plus de temps car l'espace est plus grand et plus difficile, d'autant plus qu'elle concerne la renaturation de la rivière.

L'élaboration de l'étude d'impact a reposé successivement sur la réalisation d'un état initial comprenant des études spécifiques de terrain. L'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement et une variante sans projet, afin de percevoir les côtés positifs ou négatifs des impacts.

e. Synthèse des éléments complémentaires à l'étude d'impact

- Dossier d'autorisation environnementale Version 5, 203p

Description de l'opération dans sa totalité et cadrage règlementaire avec annexes.

- L'étude sur les potentialités écologiques de la rivière urbaine les Aygaldes, 160p

En résumé la rivière dispose d'une hétérogénéité des habitats qui lui confère des potentialités écologiques. Les secteurs artificialisés ne sont pas insurmontables pour tous les organismes et ne bloquent pas totalement tous les processus de déplacement.

- Un diagnostic environnemental complémentaire, 184 p centré sur la pollution des sols, (sondage commencé en 2004), zone par zone, daté d'octobre 2019 avec la mise à jour du plan de gestion, daté de mars 2020.

- La zone d'étude est localisée sur une emprise foncière constituée d'anciens terrains industriels dégradés, une station de lavage, une station-service et une fourrière municipale.

Les analyses de sol, gaz des sols et eaux souterraines ont permis de mettre en évidence sur l'ensemble du site, outre les hydrocarbures et de solvants chloré la présence d'anomalies en métaux lourds (mercure, plomb) généralement remplis dans les remblais.

- L'évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée du milieu étudié, dans la limite des investigations réalisées, est compatible avec les usages projetés pour l'exposition ou l'inhalation. Enfin ce risque en cas de doute pour certains endroits spécifiques sera supprimé par la mise en place d'une isolation de surface au droit du site (dalle béton, couche de terre végétale de 30 cm au droit des espaces vert).

- Le permis d'aménager (plans graphiques) : comprenant 2 photos aériennes pour le plan de situation, une coupe du plan de la situation actuelle, un plan de composition et 2 plans correspondant au coupe nord et sud du parc

3. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉS

a. MRAE, Mission Régionale d'autorité environnementale version 2018

Sur le dossier *étude d'impact*, (parc dans son ensemble) l'avis de la MRAe précise que l'étude n'est pas suffisamment précise sur plusieurs enjeux importants : restauration des continuités écologiques, risque d'inondations, desserte par les transports collectifs, cadre de vie et santé humaine. Les recommandations faites par cet organisme sont les suivantes :

- -préciser la localisation du bâti dans le secteur Bougainville
- -compléter l'évaluation des incidences de l'opération d'aménagement : risque d'inondation, desserte par les transports urbains...
- -préciser les modalités de reconstitutions de la continuité écologique pour ce qui concerne le franchissement du boulevard Ferdinand de Lesseps.
- -compléter sur la connaissance du risque inondation en situation projetée et démontrer sa prise en compte par l'aménagement du secteur en terme de protection des personnes et des biens.

- -préciser l'analyse du risque des pollutions des sols et des eaux souterraines sur la santé humaine pour toutes les voies potentielles de transmission mise en évidence dans l'étude

b. -ARS, Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé porté par délégation par l'ingénieur responsable de l'unité, ne donne pas d'avis spécifique sur le projet parc Bougainville mais des considérations pour chaque rubrique, air, eau et sol sur la totalité de la ZAC littorale contigüe au parc. Pour chaque rubrique la même remarque est faite : pas de campagne de mesure pour l'air ou pour le bruit.

- Air extérieur /Environnement sonore : il est précisé que la ZAC est exposée à une qualité de l'air dégradée notamment en particules fines et en oxyde d'azote par l'importante circulation routière attenante ainsi que par les activités industrielles environnantes. De même, il y aura plus d'habitant au km²en fin d'aménagement, ce qui engendrera une augmentation du fond sonore dû aux déplacements. Les enjeux doivent être considérés comme fort. Cependant il est reconnu que l'aménagement du parc va réduire les émissions sur la zone et représenter un espace qui n'ajoute pas d'émissions de polluants sur un territoire à enjeux pour la qualité de l'air.

- Risque naturel : le projet doit respecter le règlement du PLUI et du futur PPRI.

- Pour terminer l'ARS promeut la santé et les moyens pour y parvenir au mieux dans ce projet. Des recommandations sont faites pour ne pas mettre de végétations allergisantes comme les cyprès, ou bien d'éviter toute stagnation d'eau, comme les toits-terrasses pour éviter les moustiques tigres ou non, les prises d'air pour les immeubles doivent être faites sur les façades les moins exposées aux pollutions ou favoriser les modes de transport doux.

- Un aparté est réservé au groupe scolaire.

c. OFB, Office de la Biodiversité- avis sur version 3

Les considérations faites ne concernent que le ruisseau, son état initial, durant les travaux et après.

Hydro morphologie/ Hydrologie : Le lit du ruisseau des Ayalades dans le projet dans sa globalité, pour une meilleure cohérence doit s'inspirer des éléments hydro morphologiques en amont, sachant qu'il reste 450m à l'aval du projet avant de se jeter dans la mer. De même déterminer l'éventuel caractère intermittent du cours d'eau peut conditionner les caractéristiques du matelas alluvial.

La qualité des eaux : l'étude fait apparaitre une pollution en amont plus particulièrement avec le Chrome qui trouve son origine par un défaut d'étanchéité de l'industrie PROTEC METAUX ARENC.

Pour une restauration durable, *il est indispensable* que les sources de pollution identifiée à l'occasion de cet état initial soient maitrisées à terme.

Principes généraux de restauration du ruisseau des Aygaldes : en fonction du climat méditerranéen Les travaux se feront hors période sensible lié. Une attention particulière est portée sur la reconstitution du lit d'étiage avec une couche de matériaux gravelo-caillouteux adéquat, il est reconnu comme indispensable les deux rampes enterrées constituées de blocs de 50 à 70 cm au niveau des zones de transition amont / aval pour stabiliser le matelas alluvial, ainsi que les rides transversales semi-enterrées occasionnant une chute d'environ 5cm en 5 points différents. Des précisions sont nécessaires sur les caractéristiques du lit d'étiage, particulièrement en période critique de basses eaux.

Un suivi régulier des eaux du ruisseau est préconisé durant toute la phase travaux. Des risques de ruissellement lié aux précipitations pourraient se charger au contact des terres polluées avant de rejoindre le cours d'eau.

d. L'Avis de l'autorité environnementale, Ae

C'est une actualisation de l'avis fait par la MRAe de 2018. Il est précisé que *L'avis par principe n'est ni favorable ou défavorable, et ne porte pas sur son opportunité. Il vise simplement à améliorer sa conception. Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, le présent avis fera l'objet d'une réponse par écrit du maître d'ouvrage.*

L'avis de l'Ae, reprend la position de la MRAe. L'Ae recommande de rappeler l'ensemble des enjeux urbains et environnementaux aux différentes échelles (métropole, OIN, bassin versant des Aygaldes) Le raisonnement à la stricte échelle du secteur parc Bougainville, ne permet pas de traiter certaines questions qui pourtant le nécessiteraient comme la continuité écologique entre le parc amont et le parc aval, la gestion des déblais de l'ensemble du projet, l'organisation du réseau viaire, l'environnement du futur groupe scolaire, les pollutions air, sol, les émissions de gaz à effet de serre, bruit et cadre de vie. Il s'agit d'un enjeu fort et particulièrement lacunaire dans l'étude d'impact. Dans cette optique L'Ae recommande des analyses :

- des niveaux de bruit, diurne et nocturne à la hauteur des logements actuel et futur,
- des concentrations en dioxyde d'azote et en particules, ceux les plus proches de l'A7, afin de recenser les points noirs,
- de plusieurs évolutions possibles pour le boulevard Ferdinand de Lesseps de comparer leurs incidences environnementales et justifier le choix et le phasage retenu.
- sur les évolutions des déplacements liés au projet et de préciser les moyens d'accès au site par les modes actifs.

Durant les travaux l'Ae recommande :

- de justifier le choix dans l'échelonnement des travaux.
- d'éviter les travaux la nuit et de proposer des mesures de compensations pendant les périodes les plus bruyantes.
- d'optimiser la gestion des déblais pollués de l'ensemble du parc des Aygaldes, en prévoyant un site pérenne d'entreposage et de gestion des déblais, non exposé à la crue exceptionnelle.

L'Ae remarque qu'il n'y a aucune étude sur la potentielle énergie renouvelable sur site

Le projet réalisé et en fonctionnement, l'Ae recommande de fixer des engagements de résultats pour le bruit, les espaces verts, la biodiversité et de prévoir des indicateurs pour réaliser un suivi, et

- démontrer précisément que les risques sanitaires résiduels seront acceptables à l'issue des travaux,

- réaliser une étude sur le stockage carbone et le gaz à effet de serre,

- conduire une analyse des impacts de l'ensemble des opérations prévues sur le périmètre Euroméditerranée, comme le paysage, les déplacements et leurs incidences et la gestion des matériaux ; avec l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place des mesures correctrices, si la situation évolue, le cas échéant.

e. Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae

Les réponses de l'EPA, face aux remarques de l'Ae sur :

- une focalisation spatiale restreinte au parc. est d'écrire que le parc aval et amont des Ayalades, est un des composants majeurs du développement d'Euroméditerranée et de la Métropole. Le parc se réalise en cohérence avec les orientations d'euroméditerranée2 et du plan guide de 2011 revu en 2020. Le parc Bougainville ne peut avoir que des conséquences positives, puisqu'il n'existe pas d'espace vert et récréatif de cette envergure sur ce territoire. En plus d'accroître l'offre en parc et jardin à Marseille, il est un espace de transition nécessaire, intégré et attendu entre les différents programmes d'aménagement.

- une partialisation des études environnementales, est de spécifier qu'il n'est pas le maître d'ouvrage du groupe scolaire, et *l'incertitude sur sa programmation de construction ne permet pas d'envisager une mutualisation des travaux, avec ceux du parc Bougainville.* Quant aux programmes de constructions de logement et de bureaux qui seront engagés après la livraison du parc (courant 2024 au plus tôt) *Les impacts et mesures du projet seront précisés dans les phases ultérieures, lorsque ces projets seront définis plus précisément.*

Cependant, des études sont apportées en annexes, effectuées en vue du plan guide 2023 sur l'air et la santé et les déplacements, avec en complément un extrait de l'étude urbaine ensemblière sur la frange sud de l'extension Euromed, boulevard de Lesseps. L'EPA propose des mesures de réduction pour réduire les impacts sur la qualité de l'air.

- la gérance environnementale durant la période de travaux et après dans le fonctionnement du site, Euroméditerranée rappelle qu'il est engagé avec le label Ecocité, et que toutes les opérations dont le parc Bougainville fait partie doit répondre aux objectifs définis par le label. Ces objectifs sont la qualité et l'identité architecturale, mais aussi la performance environnementale (gestion des matériaux, des déblais, de l'énergie) et la qualité de vie et confort. L'échelonnement des travaux se fait en fonction des contraintes foncières.

- le bruit, l'EPAEM envisage la réalisation de mesures acoustiques et de suivi des niveaux acoustiques sur le périmètre du parc. Mesures à l'état initial, en période de travaux et après la mise en service.

- les impacts cumulés, et dispositifs de suivi, Euroméditerranée précise que l'étude d'impact de la ZAC littorale et du parc Bougainville est en cours de mise à jour et présente des effets cumulés sur la pollution des sols et la possibilité d'une plateforme concernant les déblais pollués sur l'emprise ferroviaire du Canet. Il est bon de noter que les impacts cumulés et suivi du paysage partent sur la base d'un espace très dégradé. Du néant, il a privilégié une méthode de travail collaborative et participative avec les habitants et l'ensemble des services de la ville de Marseille et des partenaires associés. Les attentes du public sont bien identifiées. Au fur et à mesure la grande majorité des remarques ont été intégrée pour définir les grandes orientations d'aménagement. Outre les aspects techniques qui répondent aux demandes de l'Ae, la partie concertation avec le public est vraiment significative de la démarche tenue par le maître d'ouvrage.

4. ORGANISATION et DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

a. Présentation du projet sur le terrain

J'ai demandé le dossier papier et clé usb. Pour travailler, visualiser les plans et les réalisations graphiques sur papier est plus facile. Après une première lecture du dossier volumineux et complexe dans son déroulement calendaire et de techniques environnementales, j'ai pris rendez-vous avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA), selon l'article R123-15 du code de l'environnement.

Le jeudi 17 juin, arrivée à 8 h du matin, j'ai pu m'imprégner de l'ambiance du quartier avec les enfants, accompagnés ou non, allant à l'école et la vitesse des voitures sur le boulevard Briançon ou la rue Caravelle. J'ai rencontré Madame Anita LEROUX, directrice de projet et M. Edouard RAULINE de la direction de l'aménagement.

Nous avons fait le tour du futur parc⁷ et évoqué les différents points de l'étude d'impact. Nous avons commencé par l'avenue de Briançon, la vue sur le ruisseau canalisé des Aygalades, les démolitions en cours, le métro et sa voie soutenue par ses piles en béton, le boulevard Ferdinand de Lesseps, la cité Bellevue encore endormie. Nous avons fini par le terrain aménagé temporairement qui commençait à s'animer lorsque nous avons fini la visite à 10h30. Ensuite la visite a continué par les réalisations faites dans le quartier à côté, le jardin partagé jardin de Ruffi, rue Kleber, et les jeux pour enfants.

Le jeudi 24 juin, j'ai eu M. Arnaud VERQUERRE de la DDTM, unique intermédiaire pour le porteur de projet au téléphone pour m'expliquer le dossier, son cadrage et les enjeux. Il relève de la loi sur l'eau. Cet espace est aussi un enjeu urbanistique important pour la pérennité des aménagements actuels et à venir.

b. Approfondissement du sujet

Le lundi 19 juillet, après avoir confronté les différents avis et le dossier de manière approfondie du mémoire en réponse à l'autorité environnementale, je suis retournée sur

⁷ Voir photos 1^{ère} page

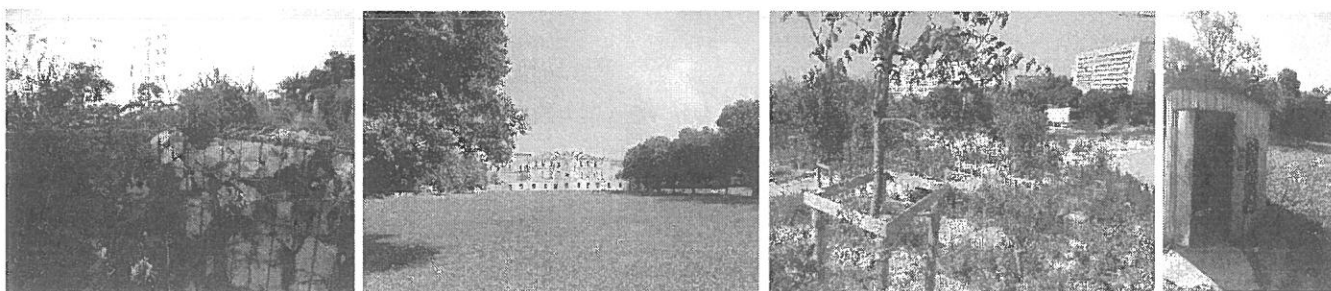
le terrain pour une nouvelle visite. La partie annexe est importante, car elle montre le degré d'investissement du maître d'ouvrage depuis le début et la réelle écoute et participation des habitants du quartier, tout au long de la procédure de la constitution du projet.

J'ai pu vérifier l'affichage de l'enquête publique sur le terrain qui avait déjà fait l'objet d'un constat d'huissier.

Le lundi 26 juillet, j'ai rencontré Didier VIDAL Service Espaces Verts, Responsable Division Territoriale Nord, de la direction des parcs et jardins. Ce contact m'avait été donné par M. RAULINE.

De 9h à 13h nous avons visité un ensemble de parcs existants⁸ et de réalisation en cours dans nord de Marseille, 13, 14 et 15^{ème} arrondissement. J'ai vraiment mesuré les enjeux pour les habitants par l'écoute qui est faite par le service des espaces verts de Marseille.

J'ai vu l'impact d'un modèle soutenu de gestion d'un parc et les activités proposées en



lien avec la demande des habitants. De l'équilibre entre la demande des uns, l'attention et le respect des engagements et la prise en charge des personnes qui utilisent le parc.

J'ai pu mesurer l'importance d'avoir des lieux où l'herbe est verte. Cela permet aux personnes de se rafraîchir dans les parcs (à l'extérieur de leur appartement) et de leur montrer attention. Bien sûr, l'arrosage doit être présent avec discernement. Enfin, un parc suivi est un lieu apaisant pour les familles. Il doit être propre le plus souvent possible. Une entreprise vient nettoyer les lieux au minimum 3 fois par semaine. Pour l'instant les poubelles sont nécessaires, un tri pourrait peut-être envisagé. L'esprit n'est pas encore à « je garde mes déchets ».

Il existe des toilettes sèches qui fonctionnent très bien.

Depuis qu'il y a un suivi plus important des parcs dans les arrondissements que j'ai visité, l'ambiance est plus calme, les femmes courent ou se promènent seules dans la journée, surtout le matin. Il n'y a pas d'espace fermé car malgré tout, la sécurité est un vrai problème en soirée et la casse du matériel se fait principalement la nuit.

c. Organisation de l'enquête

Après avoir été contactée par le tribunal administratif, j'ai reçu la décision me désignant le 10 juin 2021, comme commissaire enquêtrice. L'enquête publique a commencé par l'arrêté du 17 juin 2021. Un avis d'enquête a été émis et publié une première fois dans les quotidiens La Provence et la Marseillaise en date du 22 juin 2021.

⁸ Futur parc Busserine, (jardin d'Adam) Font Obscure, Oasis, le cheminement de Malpassé, parc du grand séminaire ...

Le 15 juillet, au matin de la première permanence, je suis arrivée au 40 rue Fauchier 1 heure à l'avance pour coter et parapher le registre ainsi que les différents documents du dossier mis à la disposition du public, en présence de Mme SCHARFF, chargée de gestion juridique. C'est avec cette même personne que j'ai obtenu l'accès au réseau wifi de la ville de Marseille et que nous sommes mis d'accord au paravent sur ma proposition de date et les disponibilités de la salle.

Un ordinateur est mis à disposition pour vérifier les différents dossiers soumis à enquête publique. Des sites sont pré-choisis, (préfecture, ville de Marseille, Dréal...) les visiteurs peuvent naviguer d'onglet en onglet mais ne peuvent accéder librement à internet.

Une bannette est prévue pour le dépôt des documents pour les scanner, afin de pouvoir mettre en ligne rapidement leur participation.

d. Déroulement de l'enquête

Le dossier et un registre dans le cadre de l'enquête publique unique est resté à disposition en mairie annexe de Marseille, Délégation Générale de l'Urbanisme de l'aménagement et de l'habitat, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20, siège de l'enquête, pendant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux, soit 9h-11h45 et 13h30-16h30.

Je fus présente et à l'écoute du public selon les dates définies dans le calendrier d'enquête :

Jeudi 15 juillet 2021 matin, 9h-11h45
Lundi 19 juillet 2021 après-midi, 13h30-16h30
Lundi 26 juillet 2021 après-midi, 13h30-16h30
Jeudi 5 août 2021 matin, 9h-11h45
Vendredi 13 août 2021 après-midi, 13h30-16h30.

Le public a été correctement informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences de l'enquête, par les affichages en mairie du 3ème et lieux annexes demandés (mairie du 1er, 2ème, 14ème et 15ème) et appropriés. Voir procès-verbal de constat effectué par Euroméditerranée.

L'enquête aura duré 30 jours.

Pas d'incidents et la clôture s'est fait sans soucis.

e. Traitement des observations,

Au terme de l'enquête publique :

Sur le registre ne figure aucune observation du public.

Je n'ai reçu aucune visite du public durant mes permanences.

Durant cette période, aucun courrier demandant des explications ou formulant des remarques n'a été adressé la mairie à mon intention. Il en est de même pour les courriels, aucun n'a été réceptionné à la préfecture.

5. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET RÉPONSE D'EUROMÉDITERRANÉE

. a procès-verbal de synthèse

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous remets le Procès-Verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté n° 3/19 du président du territoire d'Istres Ouest Provence du 28 novembre 2019, ainsi que les questions inhérentes au dossier.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incidents, avec 5 permanences en mairie de Marseille, rue Fauchier dans le 3ème arrondissement :

Jeudi 15 juillet 2021 matin, 9h-11h45

Lundi 19 juillet 2021 après-midi, 13h30-16h30

Lundi 26 juillet 2021 après-midi, 13h30-16h30

Jeudi 5 août 2021 matin, 9h-11h45

Vendredi 13 août 2021 après-midi, 13h30-16h30.

OBSERVATIONS ORALES DES PARTICULIERS

Pas d'observations orales

OBSERVATIONS ÉCRITES DES PARTICULIERS

Pas d'observations écrites. Ni sur les registres, ni sur l'adresse internet de la préfecture.

QUESTION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

À la suite de la lecture du dossier, des différents avis et des rencontres, en tant que commissaire enquêtrice, je me permets de vous faire part de mes interrogations sur l'avenir du projet.

Ma principale question relève, au vu de l'aménagement urbain du lieu, de la sécurité des futurs adeptes du parc. La sécurité sera éventuellement la pierre d'achoppement quant à la bonne réception, l'utilisation du parc et son avenir. En effet, lors de la visite effectuée des parcs du nord de Marseille, la préoccupation sous-jacente à la gestion est bien la sécurité des personnes dans le fonctionnement urbanistique du parc.

Aussi je vous questionne sur les points suivants :

- Ce parc sera-t-il fermé la nuit ? Si oui dans quelles conditions, quelles sont les mesures envisagées ?
Le passage Métro Bougainville, cité Bellevue est demandé en libre circulation, mais la nuit aussi ? Si oui, cela demande un aménagement spécial, comment est-il conçu ?
- Le parc sera accessible aux deux roues, même motorisés ?

- Si nous prenons pour exemple le Parc de Font Obscure, où les gardiens même avec un local ne veulent plus travailler à cause des agressions ; ou bien le parc de la porte d'Aix qui a ouvert puis fermé et reste fermé car la sécurité est difficile. Quelles sont les moyens humains envisagés pour la tranquillité des personnes au sein du parc ?
- La présence d'entité comme des associations sont-elles prévues dès l'ouverture de la première réalisation des travaux ? Elles font partie de la pacification d'un lieu.
- Existe-t-il un échéancier, identique à celui du chantier, en partenariat avec la ville de Marseille pour la rétrocession et le gardiennage de ce lieu ?
- Dans cet optique envisagez-vous un réajustement des actions, en fonction du bilan du fonctionnement de la première partie du parc, avant l'ouverture de la seconde partie ? (La roue de Demming !)

Les questions suivantes concernent plus particulièrement l'aménagement du parc :

Si la mairie ne construit pas l'école tout de suite, comment envisagez-vous les limites ? Est-il possible de l'intégrer dans le parc ? Si ce n'est pas possible de l'intégrer, Comment cet espace vide, durant un temps non déterminé, sera géré ?

Est-il possible de prévoir une requalification du boulevard de Briançon en même temps que la réalisation de la deuxième partie du parc ?

Vous écrivez que le métro doit devenir un monument. Pourquoi pas végétalisé ? Est-il possible d'envisager des plantes grimpantes autour des piles ? Lierres, bignonnes... ?

En réponse à la demande de l'Ae sur la description de la trame végétale future, vous précisez en annexe 1, les baliveaux pour plantation. À la lecture, des questions se posent. Le choix des arbres et végétaux se fera-t-il avec les responsables parc et jardin de la ville de Marseille ?

Compte tenu de la pollution atmosphériques sur les deux boulevards, *des puits de Carbone'* nouvelle technologie sont-ils envisageables ?

Au sein du parc, l'énergie renouvelable pour les lumières est-elle prévue à plus ou moins long terme ?

b réponse du maître d'ouvrage

Aussi je vous questionne sur les points suivants :

Ce parc sera-t-il fermé la nuit ? Si oui dans quelles conditions, quelles sont les mesures envisagées ?

L'aménagement a été conçu pour que le parc soit entièrement clôturé et avec quatre points d'entrée-sortie avec portails et portillons verrouillables.

Le futur service gestionnaire (direction des espaces verts de la Ville de Marseille) définira et affichera les horaires d'ouverture et de fermeture du parc, comme pour les autres espaces verts de la Ville.

Le passage Métro Bougainville, cité Bellevue est demandé en libre circulation, mais la nuit aussi ? Si oui, cela demande un aménagement spécial, comment est-il conçu ?

Le cheminement piéton entre le métro Bougainville et la cité Bellevue sera en libre circulation à travers le parc, sur les horaires d'ouverture établis par la Ville de Marseille. Le parc sera fermé la nuit.

- Le parc sera accessible aux deux roues, même motorisés ?

Seuls les vélos et poussettes peuvent accéder au parc. Un système de « barrière filtre » mis en place à chacune des entrées (déjà existant sur les autres parcs de Marseille) empêche l'accès aux deux roues motorisées.

Si nous prenons pour exemple le Parc de Font Obscure, où les gardiens même avec un local ne veulent plus travailler à cause des agressions ; ou bien le parc de la porte d'Aix qui a ouvert puis fermé et reste fermé car la sécurité est difficile. Quelles sont les moyens humains envisagés pour la tranquillité des personnes au sein du parc ? - Existe-t-il un échancier, identique à celui du chantier, en partenariat avec la ville de Marseille pour la rétrocession et le gardiennage de ce lieu ? - Dans cet optique envisagez-vous un réajustement des actions, en fonction du bilan du fonctionnement de la première partie du parc, avant l'ouverture de la seconde partie ? (La roue de Demming !)

La présence de gardiens (nombre et plage horaire) doit être établi par le service des espaces verts de la Ville de Marseille (direction des Parcs et jardins). Celui-ci a été sensibilisé sur la nécessité d'une présence continue de gardiens, dès l'ouverture de la première phase du Parc. Des échanges entre Euroméditerranée et le service gestionnaire sont toujours en cours pour anticiper au mieux ce sujet critique et sensible.

Dans le cadre du programme d'aménagement, un local de repos pour les gardiens sera réalisé dans les locaux techniques situés au RDC de la copropriété du 24/26 Bd Lesseps, accessibles directement depuis le parc. Une loge de gardien sera également réalisée à l'entrée principale du Parc sur le Boulevard Briançon.

La présence d'entité comme des associations sont-elles prévues dès l'ouverture de la première réalisation des travaux ? Elles font partie de la pacification d'un lieu.

Un équipement « relai nature » prendra place dans la maison du parc (côté entrée Briançon) et sera géré par une association via une DSP établit par la Ville de Marseille. Ce relai nature pourra être en fonction dès la livraison de la première phase de réalisation du parc, à l'été 2023.

Un jardin partagé (côté entrée Bellevue) sera géré par une association de jardiniers du quartier qui se constituera courant d'année 2022. Nous accompagnerons la mise en place de cette association pendant les deux prochaines années (2022-2023).

Les questions suivantes concernent plus particulièrement l'aménagement du parc :

Si la mairie ne construit pas l'école tout de suite, comment envisagez-vous les limites ? Est-il possible de l'intégrer dans le parc ? Si ce n'est pas possible de l'intégrer, Comment cet espace vide, durant un temps non déterminé, sera géré ?

La limite du parc sera matérialisée par des murs existants et conservés et par la mise en place de clôtures en bardage métallique. Une bande plantée est prévue le long de cette limite qu'elle soit provisoire ou définitive (clôture ou futur mur de bâtiment).

Le terrain étant toujours ciblé pour la réalisation d'une école (VDM), il n'est possible de l'intégrer à l'emprise du parc, même de manière provisoire. Une utilisation pour des activités temporaires (jeu, culture, sport...) pourrait néanmoins être envisagée sur les deux ou trois prochaines années, en attendant la validation du programme d'équipement qui sera confirmé.

Est-il possible de prévoir une requalification du boulevard de Briançon en même temps que la réalisation de la deuxième partie du parc ?

La requalification du Bd de Briançon n'est pas prévu dans le cadre de ce projet. L'enveloppe allouée ne permettait pas le traitement de cette voirie dans le cadre des aménagements du parc.

Seul le traitement du trottoir Est du boulevard Briançon, le long du parc, est prévu avec une large bande protégée et réservée au cheminement doux (piéton et vélos) située entre le stationnement et le muret de clôture du parc.

Vous écrivez que le métro doit devenir un monument. Pourquoi pas végétalisé ? Est-il possible d'envisager des plantes grimpantes autour des piles ? Lierres, bignonées... ?

Les piles du viaduc du Métro sont des ouvrages d'infrastructure gérés par la RTM (Régie de Transport de Marseille). Nous avons échangé avec eux lors des études d'Avant-Projet et ils avaient exigé de laisser libre et accessible (sans masque) l'ensemble des piles pour assurer un suivi et un contrôle de leur état (pas de revêtement, parement, peinture, végétalisation...) leur permettant d'identifier des désordres et/ou dégradations éventuels nécessitant une intervention.

En réponse à la demande de l'Ae sur la description de la trame végétale future, vous précisez en annexe 1, les baliveaux pour plantation. À la lecture, des questions se posent. Le choix des arbres et végétaux se fera-t-il avec les responsables parc et jardin de la ville de Marseille ?

Le service futur gestionnaire du parc a été étroitement associé aux différentes étapes de la conception du projet (esquisse, études d'avant-projet et de Projet). Le choix des arbres et végétaux a été réalisé en concertation constante avec ce service de la direction des parcs et jardins. Ces discussions se poursuivront au démarrage des travaux, et pendant les deux premières années de mises en gestion.

Compte tenu de la pollution atmosphériques sur les deux boulevards, des « puits de Carbone » nouvelle technologie sont-ils envisageables ?

L'aspect captage de Carbone n'a pas été un axe de réflexion primordial dans la conception du projet. La réalisation du parc aura néanmoins un aspect positif, tant sur la captation de Carbone que sur l'aspect îlot de chaleur. Il n'y a pas de technologie « puits de Carbone » particulière intégrée à l'opération.

Au sein du parc, l'énergie renouvelable pour les lumières est-elle prévue à plus ou moins long terme ?

Le projet du parc n'intègre pas d'équipement permettant de créer d'énergie renouvelable. Néanmoins, la consommation d'énergie liée à l'éclairage a été réfléchi pour être au mieux optimisée : luminaires en LED, puissance d'éclairage évolutive et dégressive sur différentes tranches horaires nocturnes.

6. ANNEXES

Pièce jointe n°1 : désignation de la commissaire enquêtrice du 10 juin 2021 et lettre d'accompagnement.

Pièce jointe n°2 Déclaration sur l'honneur de la commissaire enquêtrice

Pièce jointe n°3 : arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement présentée par EUROMEDITERRANEE concernant le projet du parc BOUGAINVILLE sur la commune de Marseille. Signé par Juliette TRIGNAT et lettre d'accompagnement

Pièce jointe n°4 : Avis d'enquête publique

Pièce jointe n°5 : Annonces légales dans la Provence et la Marseillaise du 22 juin 2021.

Pièce jointe n°6 : Annonces légales dans la Provence et la Marseillaise du 20 juillet 2021.

Pièce jointe n°7 : Procès-verbal de constat par huissier de 13 pages du 29 juin 2021 sur l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Pièces jointes n°8 : certificats d'affichage de l'hôtel de ville de Marseille et des différentes mairies de secteurs (6 certificats)

Pièce jointe n°9 : Avis de l'Office français de la biodiversité du 30 juin 2020 ,7 pages, signé Jean-Marc FAU

Pièce jointe n°10 : Avis de l'Agence Régionale de la Santé du 18 juin 2020, 6 pages signé David Humbert

Pièce jointe n°11 : Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur, 14 pages 2018 n°2198.

Pièce jointe n°12 : Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le parc des Ayalades secteur Bougainville, actualisation de l'avis de la MRAe n°2018-2198 , séance du 19 mai 2021 20 pages.

Pièce jointe n°13 : Cerfa de la demande d'autorisation environnementale

Pièce jointe n°14 : Registre d'enquête, relatif à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement présentée par EUROMEDITERRANEE concernant le projet du parc BOUGAINVILLE sur la commune de Marseille.

Pièce jointe n°15: Récépissé du procès-verbal signé par le commissaire enquêteur Cécile PAGES et par le dépositaire du projet Euroméditerranée.

